



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques
Volume 7, numéro 18
Avril-Juin 2024
p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488
<https://doi.org/10.62912/>

REGIONALISME POLITIQUE ET LA DYNAMIQUE DU DEVELOPPEMENT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Evariste KATUNDA ELONGO wa LOSHIMA

Docteur en Sciences Politiques et Administratives, Professeur à l'Université Pédagogique
Nationale/Kinshasa-RDC

RESUME

L'Etat comme société ne peut pas prétendre fonctionner sans une organisation. En effet, pour bien parler de l'Etat, il faut au-delà de toutes ses composantes, un pouvoir. C'est ce pouvoir qui lui confère un visage. Et ce pouvoir ne peut l'être effectivement dans une démocratie libérale qu'en rapport avec une adhésion populaire consentie. C'est la raison d'être de la constitution. Celle-ci devient le cadre organisateur du pouvoir et déterminent les droits et obligations des citoyens dans un Etat. Il est admis que ce pouvoir soit réparti au travers les institutions. En effet, cette étude aborde le problème de la répartition des compétences dévolues aux différentes institutions et entités en rapport avec le régionalisme politique.

Mots-clés : *Etat, Décentralisation, Régionalisme politique, Développement, Entité Territoriale Décentralisée.*

ABSTRACT

The State as a society cannot claim to function without an organization. In fact, to speak of the State properly, we need, beyond all its components, a power. And in a liberal democracy, this power can only be effectively exercised with the consent of the people, which is the raison d'être of the constitution. It becomes the organizing framework of power, determining the rights and obligations of citizens in a state. It is accepted that this power is distributed through institutions. Indeed, this study addresses the problem of the distribution of powers devolved to the various institutions and entities in relation to political regionalism.

Keywords : *State, Decentralization, Political regionalism, Development, Decentralized territorial entity.*

INTRODUCTION

Cette étude analyse de quelle manière le transfert des compétences s'opère en faveur des provinces dans le cadre de la mise en œuvre du régionalisme politique, ce, au travers de la constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002/du 20 janvier 2011.

C'est une démarche holistique que nous évaluons l'impact des aspects relatifs à la récurrence des processus de mode de gestion territoriale.

La RDC est un Etat en proie aux interminables querelles intestines, ce vaste pays au cœur de l'Afrique connaît des crises multiformes dont les plus importantes sont d'ordre administratif et politique. Emile Bongeli note dans "l'émergence par la science" que "le recul du pays en matière d'organisation et de gouvernance est plus que flagrant et scandaleux, par rapport à la période coloniale".¹

Les guerres récentes ainsi que les conflits interminables et des extravagances politiciennes, déchirent et vulnérabilisent gravement les populations congolaises contraintes de vivre sous le joug d'une permanente mauvaise gouvernance et d'une précarité accrue de la vie. Il y a lieu d'évoquer la gouvernance au service du développement. Ainsi, les institutions provinciales doivent être capables à promouvoir la gestion participative de l'entité, ainsi qu'à donner une impulsion au développement.

Mukoka N'senda dans « Etat et Gouvernamentalité en RDC »², précise que depuis la période du Roi Léopold II jusqu'à ce jour, la RDC n'a été en fait que l'histoire d'un pouvoir politique et administratif de domination du centre sur la périphérie.

¹ BONGELI YEIKELO YA ATO E., *Emergence par la science. Pour une recherche scientifique citoyenne au Congo Kinshasa*, L'Harmattan, Paris, 2017, p. 158.

² MUKOKA N. F., *Etat et Gouvernamentalité en RDC*, ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2012, p. 15.

En rapport avec la forme de l'Etat, Mwayila Tshiyembe³ précise qu'il s'agit d'un effort dépendant de l'histoire, la culture et la vision du monde du peuple.

D'où la participation politique du citoyen à la gestion des affaires publiques et à la prise de décision sur les questions qui concernent sa vie est désormais une exigence de la gouvernance dite participative, présentée comme porteuse d'un développement durable et inclusif.

De ce fait, la participation de la population fait intervenir la démocratie. Celle-ci n'a alors comme objectif majeur, que le développement socio-économique du pays.

Bakajika Ntumba Wishiye⁴ dans "la décentralisation en RDC" ,note que la décentralisation est une stratégie du développement durable des entités de base par la participation active et citoyenne à une transformation et une modernisation permanente.

Jean-Pierre Lotoy, dans « Décentralisation chaotique en RDC⁵ » note que la gestion actuelle du processus de décentralisation en RDC souffre, d'excroissance et reflète l'image du renard affamé devant les raisins mûrs qu'il convoite, mais incapable de les cueillir, à cause d'une difficile inculturation.

Toutefois, force est de constater que la contradiction persiste entre la nature de la décentralisation qui vise l'auto-développement et l'application de celle-ci, par le fait que le régionalisme politique est en difficulté à cause d'une mauvaise interprétation et d'une mauvaise pratique.

La question qui mérite d'être posée est celle relative au transfert des compétences aux provinces. A cet effet, au regard de toutes les faiblesses; comment faire du régionalisme politique un outil de développement national ?

³ MWAYILA T., *Quel est le meilleur système politique pour la RDC : fédéralisme, régionalisme, décentralisation ?*, L'Harmattan, Paris, 2012, p. 107.

⁴ BAKAJIKA N. W., *La Décentralisation en RDC. Repères, mécanismes et impacts sur la société*, Tome I, éd. La vie, Kananga, 2010, p. 303.

⁵ LOTOY I. B. J.P., *Décentralisation chaotique en RDC*, L'Harmattan, Paris, 2018, p. 37.

Les mobiles des processus itératifs de transfert des compétences à la base en RDC, phénomène d'hybridation socio-économique-géopolitique, instantanément actifs sont si peu convaincants et si faiblement explicatifs quand bien même qu'ils ont eu des visées à assurer l'adaptation de la vie publique du contexte conjoncturel, à celui structurel du mode de gestion.

Fondamentalement, les provinces doivent être des entités d'action en fonction d'objectifs de développement aux différents niveaux de la vie communautaire. Le régionalisme politique tel qu'appliqué reste buté à des problèmes d'ordre juridique, politique, social voire culturel.

I. ECONOMIE DU REGIONALISME ET SES COROLLAIRES

Simpliste que peut paraître notre appréhension, il n'est point de doute que le régionalisme actuel en RDC a été préfiguré par la considération que Dieu le créateur a eu de ses créatures. Notamment en se dessaisissant de certains de ses attributions, en conférant à l'homme le pouvoir de nommer et de procréer (Genèse 2 :19).

Le régionalisme politique comme la décentralisation à outrance prend sa source dans les revendications locales contre la prépotence du pouvoir central. Il procède d'une réaction contre l'accaparement de l'activité nationale par le centre et définit l'auto-détermination de la population locale à la gestion publique. Il permet que la gestion des entités territoriales, administratives ou fonctionnelles, soit confiée aux animateurs issus du choix de la population que désignés comme relais locaux de l'autorité centrale.

La doctrine scientifique consacre finalement le régionalisme politique comme un système de gestion, avec l'expression d'une démocratie locale, d'un libéralisme politique, et pour tout dire d'un des contrepoids des pouvoirs publics dans le cadre de la gouvernance publique.

A cet effet, Kabanga Ntabala⁶ parle du régionalisme politique comme « un système se situant à l'antichambre du fédéralisme, et est à cet, un

⁶ KABANGA N., *Droit administratif. Genèse et évolution de l'organisation territoriale et administrative en RDC : de l'Etat Indépendant du Congo à nos jours et perspectives d'avenir*, Tome II, éd. PUC, Kinshasa, 2001, p. 32.

système à mi-chemin entre le fédéralisme et la simple décentralisation administrative ».

A. Gouber⁷ affirme aussi que le régionalisme politique comme la décentralisation se présente à l'instar de la décentralisation comme un principe classique (administratif) de l'organisation de l'Etat.

Lotoy Ilango Banga⁸ épingle la territoriale comme l'épine dorsale du développement. La territoriale en demeure un élément catalyseur, compte tenu de la centralité et de la transversalité qui la caractérise. Le régionalisme politique ou la décentralisation est un système politico-administratif qui impacte un mode de gestion.

Le régionalisme politique et le développement culturel élargissent le cercle politique et rapproche le centre d'impulsion de la population en transformant le mode de vie des citoyens des entités locales à la fois sur le plan matériel, intellectuel, moral et spirituel.

Quant aux conditions de sa matérialité, Jacques Baguenard⁹ sélectionne trois des plus fondamentales, à savoir les affaires locales, l'indépendance des autorités et la personnalité civile de l'entité ainsi que d'autonomie de gestion, tout en précisant que celle-ci se concrétise avec l'élection des organes locaux par la collectivité.

Nous pensons que l'Etat comme société ne peut pas prétendre fonctionner sans une organisation. En effet, pour bien parler de l'Etat, il faut au-delà de toutes ses composantes, identifier un pouvoir. C'est ce pouvoir, qui lui confère un visage. Est-ce pouvoir ne peut l'être effectivement dans une démocratie libérale qu'en rapport avec une adhésion populaire consentie. C'est donc pour cette raison qui est mise en place la constitution. Celle-ci devient le cadre qui organise le pouvoir est détermine les droits et abnégation.

⁷ GOUBER A., *La décentralisation et les institutions administratives*, 27^e éd. PUF, Paris, 1996, p. 17.

⁸ LOTOY I. B. J.P., *Op. cit.*, p.15.

⁹ BAGUENARD J., *La décentralisation*, Coll. Que sais-Je ? PUF, Paris, 1985, pp. 17-72.

II. DES POUVOIRS PROVINCIAUX A L'ABANDON

Au lendemain de 2007, la décentralisation a été oubliée dans son berceau par le pouvoir après qu'il se soit assuré qu'elle ne pourrait nuire en rien à ses projets ou interférer dans ses affaires.

Il a fallu attendre 2008, pour voir promulguée la loi portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces¹⁰, puis trois ans supplémentaires pour que la loi des finances publiques¹¹ fixe des dispositions relatives aux édits budgétaires des provinces ainsi que les rapports entre pouvoir central, provinces et Entités Territoriales Décentralisées. Et, enfin, à l'expiration des mandats des Députés provinciaux que ceux-ci prenaient connaissance de l'ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, taxes, droits et redevances des provinces et des ETD.

II. 1. Le régionalisme trahi

De l'avis de tous, le pouvoir de contrôle exercé par les assemblées sur les ministres provinciaux ainsi que le gouverneur a tourné au chantage, puis au rachat systématique. Armés de leur droit de voter la défiance contre un ministre provincial ou la « censure » du gouvernement, les députés ont perdu de vue le sens de leur fonction de contrôle pour ne viser que leurs intérêts directs, généralement financier.

Comme le souligne Bongeli Emile¹², "ces autorités provinciales, désignées sur la base d'un clientélisme politique qui ne valorisait pas la qualité, la plupart des autorités territoriales avaient très peu de connaissances sur leurs attributions, considérant leurs fonctions comme un avantage politique qui les plaçait ainsi sur des sites de prédation ».

Incapable de légiférer, sans vision claire de leur fonction de contrôle, les députés se sont égarés dans des querelles intestines et dans le monnayage

¹⁰ Loi n°08/012 du 31 juillet 2008.

¹¹ Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 portant sur les finances publiques.

¹² BONGELI YEIKELO YA ATO E., *D'un Etat bébé à un Etat congolais responsable*, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 221.

des motions en quête des intérêts personnels. Ils ont fait fluctuer les majorités au fil des circonstances et redirent impossible toute lecture politique du fonctionnement de leurs assemblées pour finir par oublier le sort de leurs électeurs et la nécessité de développer leurs provinces.

Le bilan des gouverneurs et leurs gouvernements n'est guère meilleur. Les gouvernements provinciaux se sont installés en retard et dans un grand désordre. En l'absence d'un véritable statut de la fonction publique provinciale, les institutions provinciales se sont lancées dans un recrutement anarchique et sont toutes nanties aujourd'hui d'un personnel pléthorique et peu qualifié. Plupart de ces personnels recrutés sans préoccupation ni des contraintes budgétaires, ni du niveau d'instruction.

Bongeli Emile¹³ renchérit que l'Administration qui aurait dû s'ériger en outil de développement constitue en ces jours un levier de sous-développement en se révélant nuisible, inutile, improductive et tracassière.

II. 2. La manipulation politique

Le régionalisme politique a dû subir, dès sa naissance, le harcèlement du pouvoir central qui ne le concevait que soumis à son contrôle.

La conception étroite et restrictive du régionalisme politique prévalait dans le cercle présidentiel, allait trouver une nouvelle occasion de réviser la Constitution en janvier 2011. En effet, la majorité au pouvoir parvient à adopter par les deux Chambres du Parlement réunies en Congrès, une disposition qui confère au Président de la République de dissoudre les assemblées provinciales, mais aussi de relever de leurs fonctions les gouverneurs des provinces.

Bien plus, bafouant le principe d'autonomie des provinces et de leurs autorités, et confirmant leur volonté d'instrumentaliser les exécutifs provinciaux, la majorité au pouvoir n'hésite pas à utiliser les gouverneurs comme les agents de campagne. Pire est que tous ces gouverneurs élus sous une autre plate-forme, vont migrer vers la majorité au pouvoir. Ainsi, cette

¹³ BONGELI YEIKELO YA ATO E., *L'Emergence par la science... Op. cit.*, pp. 173-174.

transhumance politique, va créer des Précédents fâcheux dans le sens d'anéantir les assemblées provinciales.

Par conséquent, les déchéances de certains gouverneurs des provinces par les assemblées provinciales, avalisée par la cour constitutionnelle, sont vus être réinstallées par les autorités du gouvernement central au mépris des décisions des organes délibérants.

III. IMPACT DE LA GESTION DES PROVINCES SUR LA CONSOLIDATION DE L'UNITE NATIONALE

L'idée de multiplication des zones d'influence des décisions au sein de l'Etat, doit rencontrer les besoins de la population, pour ce faire, les différents niveaux du pouvoir doivent converger vers l'unité.

III. 1. Intégration sociale et l'organisation de la gestion des provinces

Pour mieux résoudre l'épineux problème de l'Unité nationale au regard de l'intégration sociale par la création des nouvelles entités décentralisées où des disparités ne cessent chaque jour de révéler le fossé entre les administrés et les autorités, compte tenu des dysfonctionnements administratifs et de la modicité des ressources, plusieurs paramètres doivent conjugués.

III. 1. 1. Clivage politique et l'idée d'un sectarisme

En effet, il s'est observé que tout courant politique contraire donne lieu à des confrontations sociales et des crises politiques, car l'unique pomme de discorde, c'est le pouvoir et l'inaccessibilité des groupes sociaux à la gestion de la *res publica*.

Ainsi, sur le plan social, les élections sont devenues sociologiques, voir tribales que libres.

III. 1. 2. Légitimité et devoir de représentativité

Le problème réel est posé, il s'agit de l'acceptation ou la légitimation de l'autorité politique provinciale et des entités territoriales décentralisées, qui, doit disposer du soutien du peuple. La légitimité est en effet une donnée sociologique, car elle suppose l'acceptation des gouvernants par les gouvernés et cela raffermir la cohésion nationale.

Cependant, nous assistons aux autorités imposées par le gouvernement central, au mépris des textes régissant les provinces et les entités territoriales décentralisées.

Pour preuve, la plupart des gouvernements des provinces sont la conséquence des décideurs lointains se trouvant à Kinshasa. Et faute de s'adapter ou mieux de répondre aux besoins alimentaires des députés provinciaux, les gouverneurs restent assis sur les chaises éjectables.

C'est pour cette raison qu'au regard des dérives constatées dans la gestion des provinces que les voix s'élèvent en vue de l'élection des gouverneurs au suffrage universel direct.

III. 1. 3. La géopolitique congolaise base de l'Unité nationale

Les provinces, sous la gestion des personnes ne relevant pas de l'autorité traditionnelle, mais des agents qui pouvaient ou ne pas être nécessairement du terroir ont constitué des bases des nouvelles identités dans lesquelles les gens pouvaient se retrouver et s'identifier. C'est à travers elle que la représentativité se manifeste.

Aux provinces, il faut y lire les représentativités des territoires ainsi de suite. C'est autour de ces nouvelles identités que se greffent des super-identités communément appelée de super tribalités développées par Young.¹⁴ C'est aussi aujourd'hui le cas des structures d'identification comme le grand Kasaï, le grand Kivu ... qui sont des identités tirées de l'organisation politico-administrative d'avant l'indépendance.

III. 2. Des mécanismes administratifs et la consolidation de l'unité nationale

L'Unité nationale est un atout. Cependant, pour pérenniser son existence, il y a bon nombre d'éléments qu'il faut combiner; les règles liées au partage des recettes et revenus.

III. 2. 1. Règles et objectifs relatifs au partage des recettes

Les pouvoirs centraux et infrarégional partagent la prérogative de lever et de gérer des impôts auprès des entreprises minières pour plusieurs motifs

¹⁴ YOUNG, C., *Introduction à la politique congolaise*, PUC, Kinshasa, 1968, p. 112.

notamment pour dédommager les communautés locales, atténuer les conflits, et promouvoir le développement économique que local. La répartition des revenus entre les provinces, en particulier telle qu'elle est actuellement présentée, n'est pas claire.

III. 2. 2. Résorption de la redondance et duplication des taxes

Du fait des règles non transparentes, il est difficile pour le pouvoir central et les provinces de mettre en œuvre un système de redistribution et de planification des revenus. Le découpage a créé de nombreux postes de collecte des taxes.

III. 2. 3. Redistribution et responsabilité de l'Etat

La règle relative au partage de la redevance des ressources naturelles est claire, mais le montant reçu par les provinces reste très différent du montant du transfert dont elles auraient dû bénéficier en vertu de la loi.

Les revenus tirés des ressources naturelles peuvent contribuer au développement durable, mais il est difficile de déterminer si cela est le cas en l'absence d'information sur les montants utilisés.

IV. OPPORTUNITES DU DEVELOPPEMENT DE LA RDC DANS LE REGIONALISME POLITIQUE

Le développement est un processus continu, et est possible par la conjugaison des efforts des uns et des autres. Cependant, dans le cadre du régionalisme politique, les provinces présentent les opportunités d'épanouissement.

Les problèmes majeurs épinglés sont : l'absence de la paix, le processus de la décentralisation inachevé, l'instabilité des institutions provinciales et leurs animateurs, l'absence de leadership gouvernemental, faible appropriation du régionalisme politique par les autorités provinciales, les initiatives de planification de développement sont multiples, insuffisance des moyens financiers.

IV. 1. Des mécanismes d'encadrement institutionnel du régionalisme politique

La constitution établit la distinction non seulement entre les services des administrations provinciales et locales ainsi qu'entre ces derniers et les services des administrations déconcentrées. La constitution considère la fonction publique (art. 194, 202-8, 204-3 et 10) comme étant une des composantes de l'Administration publique qui doit être apolitique.

La répartition des compétences, des responsabilités et les ressources humaines entre le pouvoir central, les provinces et les entités territoriales décentralisées, qui n'est pas encore mise en place, pose problème.

IV. 2. Pistes stratégiques à explorer pour le développement de la RDC sous le régionalisme politique

Au terme de plusieurs constats et analyses sur les modes de gestion du pays, un pragmatisme se réclame en vue de l'émergence du pays. Ce qui en requiert même quelques pistes à explorer.

IV. 2. 1. Refondation du pacte républicain

Refonder le pacte républicain, c'est réinventer l'Etat multinational ou l'Etat de plusieurs peuples. Il s'agit de produire une forme singulière ou néo-républicaine, capable d'ancrer la RDC dans ses traditions tout en l'ouvrant sur le monde. Ainsi la volonté de vivre ensemble pour forger un destin commun, constitue le socle du nouveau pacte républicain.¹⁵

Bongeli Emile souligne que la nécessité de vie commune confère à chacun non seulement des droits, mais aussi des devoirs vis-à-vis de la communauté, ici la nation, avec tout ce qu'elle comporte en termes de jouissance et de continuités.¹⁶

¹⁵ MWAYILA T., *Etat multinational et démocratie africaine, sociologie de la renaissance poétique*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 29.

¹⁶ BONGELI YEIKELO YA ATO, E., *Sociologie politique. Perspectives africaines*, L'Harmattan, Paris, 2020, p. 352.

IV. 2. 2. Refondation du pacte démocratique

La refondation du pacte démocratique: c'est l'acte de réappropriation et de réinvention du génie congolais des sociétés sans Etat à l'instar des sociétés anamongo, yaka, kusu, azande,... qui ont produit les gouvernements au niveau de chaque règne social, afin de mettre le pouvoir près du citoyen et des communautés.

En substance, si l'on souhaite que la RDC entre dans la modernité, elle doit passer par la nouvelle gouvernance. En effet, la différence du gouvernement polarisé sur la durée, l'enjeu de la nouvelle gouvernance, c'est-à-dire cette capacité d'agir, en vue de trouver de solution aux problèmes quotidiens de la société congolaise comme : intra-tribalisme, conflit institutionnel, incompétence, détournement...

IV. 2. 3. Refondation du pacte national et du pacte constitutionnel

La production constitutionnelle n'a pas jeté les bases d'un nouveau constitutionnalisme. En effet, obnubilés par le mimétisme, les constituants congolais, avaient ignoré l'existence des droits congolais sur lesquels ils auraient dû fonder la constitution. De même, ils n'auraient pas choisi les ethnies et les citoyens, en tant qu'expression de la diversité du corps social, à travers des identités collectives, comme les deux piliers du pouvoir constituant.¹⁷

IV. 2. 4. Refondation du constitutionnalisme de développement

Le constitutionnalisme congolais actuel repose sur des principes que sont la séparation des pouvoirs, le multipartisme, les élections concurrentielles, la reconnaissance et la protection des libertés politiques individuelles. Mais, ces principes tardent à avoir une portée générale limitée et la nouvelle tendance du constitutionnalisme, est celle de développement, souffrant encore de péripéties susceptibles de faire douter de la capacité des normes constitutionnelles à contenir ou à encadrer efficacement le pouvoir.

¹⁷ MWAYILA T., *Op. cit.*, p. 43.

IV. 2. 5. Le régionalisme et le développement politique¹⁸

A en croire Mulumbati Ngasha¹⁹, le développement politique, est un processus d'évolution qui vise une plus grande participation de la population à la vie politique, une meilleure intégration nationale et la prise de décision par des organismes gouvernementaux de plus en plus spécialisés et décentralisés

A cet effet, le choix des dirigeants par la population et la possibilité qu'à cette dernière d'émettre des critiques constructives à l'encontre de ses dirigeants constituant le reflet de la participation politique. Tandis que l'intégration nationale se réfère à l'insertion des différentes entités locales aux circuits économiques et la communication spirituelle, c'est-à-dire la disparition des inégalités criantes entre secteurs ou chefferies. La prise de décision, elle suppose le choix d'une alternative et l'application affective de celle-ci.

Le mode de la gestion des provinces qu'est le régionalisme politique est pertinent, mais tout dépendra du type de gouvernance que l'on imprime à chaque province, or, il s'observe que le choix des gouvernants demeure globalement déficient. A la suite de Matata Ponyo²⁰, qui soutient qu'au lieu de privilégier « le critère de compétence, le choix de gouverneurs est basé, pour l'essentiel sur des critères subjectifs tels que : militantisme, témérité, affairisme, fraternité amitié, etc. », la plupart d'entre eux n'ont jamais géré auparavant même une petite structure, qu'elle soit privée ou publique. Certains gouverneurs n'ont jamais vécu dans leurs provinces avant de la diriger.

IV. 2. 6. Le régionalisme et le développement économique

Le développement économique est perçu comme un processus d'amélioration des conditions de vie des individus en leur fournissant ou en leur permettant d'obtenir les biens et services dont ils ont besoin.

¹⁸ LOTOYI I. B. J.P., Op. cit., pp.37-38.

¹⁹ MULUMBATI NGASHA, *Sociologie politique*, Africa, Lubumbashi, 2009, p.102.

²⁰ MATATA P. A., Tribune sur le découpage et la décentralisation en RDC, In *Matata Ponyo* Mapon, cours Conakry, 31 mars 2021.

A ce titre, le régionalisme politique ouvre la voie aux programmes et projets d'intérêt local. Au nom de la lutte contre les déséquilibres et inégalités régionaux, il permet le désenclavement et la mise en place de nouvelles infrastructures.²¹

Il importe de souligner cependant que, le régionalisme ne peut avoir un impact positif sur le développement économique lorsque les acteurs opérationnels placés dans les entités provinciales et locales font usage d'imagination créatrice et de décision, car le développement économique implique action concrète, donc du travail.

Au sujet, nous pensons que les assemblées provinciales doivent constituer plutôt de contrepoids réels des gouvernements provinciaux.

Que peut-on attendre d'un gouverneur destitué par l'Assemblée provinciale qui l'a investi, mais maintenu de force par les autorités centrales par des mécanismes anti-institutionnels?

Comme le soulignent Aron Acemoglu et Robinson James A.²², si la RDC reste pauvre, c'est que ses citoyens sont toujours privés, d'institutions économiques capables de créer les motivations fondamentales qui rendent une société prospère. Ce ne sont ni la géographie, ni la culture, ni l'ignorance de ses citoyens ou de ses politiciens qui maintiennent le Congo dans la misère. Ce sont ses institutions économiques extractives.

L'élite congolaise qui succède à l'élite coloniale se complait, jusqu'à ce jour à jouer les mêmes rôles au sein des mêmes institutions extractives dont les bases ont été jetées depuis longtemps. Le pays étant ainsi géré par des moins inexpertes, toutes les conditions restent toujours réunies pour fragiliser la RDC, non seulement, par, comme l'indique Junior Kabuika, « les puissances occidentales, mais aussi par les turpitudes des élites locales, faites des vils jouisseurs, ancrés à la cueillette, sans esprit productif »²³.

²¹ LOTOY I. B. J.P., *Op. cit.*, p. 39.

²² ACEMOGLU A. et JAMES R. A., *La faillite des nations. Les origines de la puissance, de la prospérité et de la pauvreté*, Nouveaux Horizons, New-York, 2012, pp. 126-127.

²³ KABUIKA J., *Impact de la mondialisation sur la souveraineté de la RDC*, Thèse de Doctorat en Sciences Politiques et Administratives, UPN, Kinshasa, 2018, p. 445.

Cette situation n'évolue guère, avec des élites parasites et pré-formatées pour vivre des prébendes et jouer les rôles d'intermédiaire à l'exploitation étrangère, ce qui explique l'irréversible développement du sous-développement du pays.

Ainsi que le note François Mukoka, « l'Etat chez nous n'a jamais joué un autre rôle que celui d'un Etat anti-développement, principalement en raison de sa nature fondamentalement néo patrimoniale et centripète ».²⁴

Ainsi, cette tâche de création et d'implémentation des institutions appropriées incombent avant tout aux élites locales qui seule, peuvent percevoir les nuances contextuelles des défis posés et concevoir des dispositions idoines pour les affronter.

IV. 2. 7. Le régionalisme et le développement culturel

L'élargissement du cercle politique et le rapprochement des centres d'impulsion de la population devraient à coup sûr, transformer le mode de vie des citoyens des entités locales à la fois sur le plan matériel, intellectuel, moral et spirituel. Cette transformation des comportements globaux grâce aux « effets de contagion » de la décentralisation crée des besoins nouveaux.²⁵

En effet, au-delà des intransigeances politiques qui sont restées centralisatrices, le rapprochement des institutions provinciales et locales de leurs administrés respectifs, et investies des pouvoirs de décider, est autant nécessaire du développement.

Pour la réussite du régionalisme politique, le secret réside sans nul doute au choix des hommes consciencieux des missions qui sont les leurs. Toutefois, nous retenons avec Gonidec²⁶ que les "différentes institutions d'un Etat ne parviennent pas à résoudre de façon satisfaisante leurs problèmes faute d'adoption aux spécificités des sociétés africaines".

²⁴ MUKOKA N. F., *Op. cit.*, p.18.

²⁵ LOTOY I. B. J.P., *Op. cit.*, p.41.

²⁶ GONIDEC P.F., *Les systèmes politiques africains*, 3^e édition, Les Nouvelles Démocraties, LGDJ, Paris, 1977, p. 11.

Il y a lieu de rappeler le problème culturel interne de chaque province. Autant d'ethnies que compte la RDC, et cette réalité se reflète sur chaque province et collectivité locale, des petites guerres que se livrent les tribus pour le pouvoir politique, qui, affaiblissent la gestion de la province, d'où un gouverneur non originaire à l'avantage de mieux travailler.

En effet, "la démocratie, telle que nous nous servons comme prêle à porter, sans nous mesurer, ne va réussir en Afrique, car au-delà de la répétition mécanique, il faut la comprendre, cerner, tropicaliser par des recherches scientifiques approfondies ».²⁷

CONCLUSION

Les paramètres objectifs du nouvel élan territorial loin d'être réuni, tout se faisait suivant les impératifs politiques et électoraux. C'est ce qui revient à dire que cette décentralisation (régionalisme) dès sa naissance fut abandonnée par les mêmes acteurs qui devraient lui accorder les moyens conséquents. Compte tenu des ressources de chacune de province, il y a celles-là qui tardent à s'épanouir faute notamment du cadre chargé des corrections des déséquilibres.

Par ailleurs, les défis sont de taille. Les nouvelles provinces constituent des nouvelles offres au regard de la répartition des compétences pour prétende au développement.

Le régionalisme politique est un mode de gestion de l'Etat qui se caractérise par la reconnaissance d'une réelle autonomie et notamment d'un pouvoir normatif autonome aux provinces. Comme le souligne Baende Ekungola²⁸, la décentralisation, comme le régionalisme constitue un mode démocratique de gouvernance publique. Essentiellement, elle ou il postule que tout pouvoir a besoin de représentants ou de correspondants hors de la capitale qui, à différents échelons.

²⁷ BONGELI YEIKELO YA ATO, E., *Sociologie et sociologue africains, pour une recherche sociale citoyenne en RDC*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 112.

²⁸ BAENDE E. J.G., « La décentralisation territoriale, démocratie locale piégé en RDC », in *Laboratoire d'Analyses sociales de Kinshasa (LASK)*, Numéro spécial, Décembre 2020-mars 2021, Kinshasa, pp.124-133.

Par ailleurs, tout système de gestion est susceptible d'apporter le développement à condition de maintenir sur les principes et règles. Faute de quoi, il apporte les contre-performances.

Le régionalisme politique avec tous ses effets multiplicateurs a pour finalité le développement. Mais, comme les choses évoluent à ces jours, le régionalisme a plus créé des problèmes qu'elle a semblé résoudre.

Pour un pays sous administré, sans infrastructures de base, bref pauvre, et dépendant de sa vitalité de l'extérieur avec une économie éclatée, les institutions de gestion doivent être inclusives. Il sied de relever que cette nouvelle méthode de gestion a plus rapproché des acteurs politiques et candidats aux élections à leurs électeurs que l'Administration des administrés. Les institutions étant devenues prédatrices, cet état exige de la part des élites locales de parfums de « l'Odeur du père » une remise en cause sur base d'une culture collective et intégratrice.

Nous pensons que le régionalisme doit être étudié, observé pour avoir la factualité abondante qui puisse consolider la théorie. A l'actuelle, c'est la décentralisation qui puisse, mais mal comprise, voire chaotique. Tout ce qui est généré comme ressources rentre dans les poches des gouvernants.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACEMOGLU A. et JAMES R. A., *La faillite des nations. Les origines de la puissance, de la prospérité et de la pauvreté*, Nouveaux Horizons, New-York, 2012.
- BAENDE E. J.G., « La décentralisation territoriale, démocratie locale piégé en RDC », in *Laboratoire d'Analyses sociales de Kinshasa (LASK)*, Numéro spécial, Décembre 2020-mars 2021.
- BAGUENARD J., *La décentralisation*, Coll. Que sais-Je ? PUF, Paris, 1985.
- BAKAJIKA N. W., *La Décentralisation en RDC. Repères, mécanismes et impacts sur la société*, Tome I, éd. La vie, Kananga, 2010.
- BONGELI YEIKELO YA ATO E., *D'un Etat bébé à un Etat congolais responsable*, L'Harmattan, Paris, 2008.

-
- BONGELI YEIKELO YA ATO E., *Emergence par la science. Pour une recherche scientifique citoyenne au Congo Kinshasa*, L'Harmattan, Paris, 2017.
 - BONGELI YEIKELO YA ATO, E., *Sociologie et sociologue africains, pour une recherche sociale citoyenne en RDC*, L'Harmattan, Paris, 2001.
 - BONGELI YEIKELO YA ATO, E., *Sociologie politique. Perspectives africaines*, L'Harmattan, Paris, 2020.
 - GONIDEC P.F., *Les systèmes politiques africains*, 3^e édition, Les Nouvelles Démocraties, LGDJ, Paris, 1977.
 - GOUBER A., *La décentralisation et les institutions administratives*, 27^e éd. PUF, Paris, 1996.
 - KABANGA NTABALA, *Droit administratif. Genèse et évolution de l'organisation territoriale et administrative en RDC : de l'Etat Indépendant du Congo à nos jours et perspectives d'avenir*, Tome II, éd. PUC, Kinshasa, 2001.
 - KABUIKA J., *Impact de la mondialisation sur la souveraineté de la RDC*, Thèse de Doctorat en Sciences Politiques et Administratives, UPN, Kinshasa, 2018.
 - Loi n°08/012 du 31 juillet 2008.
 - Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 portant sur les finances publiques.
 - LOTOY I. B. J.P., *Décentralisation chaotique en RDC*, L'Harmattan, Paris, 2018.
 - MATATA P. A., *Tribune sur le découpage et la décentralisation en RDC*, In *Matata Ponyo Mapon*, cours Conakry, 31 mars 2021.
 - MUKOKA N. F., *Etat et Gouvernamentalité en RDC*, ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2012.
 - MULUMBATI NGASHA, *Sociologie politique, Africa*, Lubumbashi, 2009.
 - MWAYILA T., *Etat multinational et démocratique africaine, sociologie de la renaissance poétique*, L'Harmattan, Paris, 2001.
 - MWAYILA T., *Quel est le meilleur système politique pour la RDC : fédéralisme, régionalisme, décentralisation ?*, L'Harmattan, Paris, 2012.
 - YOUNG C., *Introduction à la politique congolaise*, PUC, Kinshasa, 1968.